

**VILLE DE VARENNES
SÉANCE EXTRAORDINAIRE AUTRES**

**9 DÉCEMBRE 2024
20 H 15**

Séance extraordinaire autres du conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 9 décembre 2024, à 20 h, à la Maison Saint-Louis au 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Guillaume Fortier, Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Carine Durocher, Benoit Duval, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Sont également présents : M. Joel Bélanger, *directeur général*
Mme Mylène Rioux, *directrice adjointe des Services juridiques et greffière*

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

Le maire Martin Damphousse confirme l'ajout du sujet ci-après à l'ordre du jour :

9. Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 994 décrétant des travaux d'aménagement d'une plage urbaine au parc de la Commune et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 1 050 000 \$ pour en acquitter le coût

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Demande de précision quant aux bâtiments visés par l'appropriation du surplus libre afin d'augmenter la dépense autorisée au règlement 921;
- Demande de précision concernant les travaux d'aménagement prévus pour le projet de plage urbaine au parc de la Commune;
- Demande de clarification quant à la modification apportée au règlement 529 concernant les nuisances et pour prohiber le tir à la carabine et la chasse;
- Demande d'information concernant l'exclusion de systèmes biénergie au règlement 990 sur l'imposition d'une taxe visant les appareils de chauffage fonctionnant au mazout;
- Demande de clarification quant aux tarifs modifiés par le règlement 631-54.

Fin de la première période de questions.

RÈGLEMENTS

A-2024-41 **Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 529-12 modifiant l'article 16 du règlement 529 concernant les nuisances et pour prohiber le tir à la carabine et la chasse afin d'ajouter la voie publique aux entraves à la circulation**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Geneviève Labrecque

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement 529-12 modifiant l'article 16 du règlement 529 concernant les nuisances et pour prohiber le tir à la carabine et la chasse afin d'ajouter la voie publique aux entraves à la circulation.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

2024-359 Adoption – Règlement 631-54 modifiant le règlement 631 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Ville de Varennes pour l'année 2025

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 631-54 modifiant le règlement 631 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Ville de Varennes pour l'année 2025.

ADOPTÉE.

2024-360 Adoption – Règlement 949-1 modifiant le règlement 949 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Varennes afin d'y ajouter des dispositions relatives à l'ingérence

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 949-1 modifiant le règlement 949 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Varennes afin d'y ajouter des dispositions relatives à l'ingérence.

ADOPTÉE.

2024-361 Adoption – Règlement 977-2 modifiant le règlement 977 sur l'installation et l'entretien de compteurs d'eau afin d'ajouter des conditions de remplacement

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller
Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 977-2 modifiant le règlement 977 sur l'installation et l'entretien de compteurs d'eau afin d'ajouter des conditions de remplacement.

ADOPTÉE.

2024-362 Adoption – Règlement 990-1 modifiant le règlement 990 sur l'imposition d'une taxe visant les appareils de chauffage fonctionnant au mazout afin d'exclure les systèmes de biénergie

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher

APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 990-1 modifiant le règlement 990 sur l'imposition d'une taxe visant les appareils de chauffage fonctionnant au mazout afin d'exclure les systèmes de biénergie.

ADOPTÉE.

2024-363 Adoption – Règlement 993 décrétant l'imposition des taxes foncières, de certaines tarifications et compensations, le financement de réserves financières, le remboursement des prêts FIME, la fixation des taux d'intérêt des arrérages ainsi que le nombre de versements pour le paiement des taxes de l'année financière 2025

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 993 décrétant l'imposition des taxes foncières, de certaines tarifications et compensations, le financement de réserves financières, le remboursement des prêts FIME, la fixation des taux d'intérêt des arrérages ainsi que le nombre de versements pour le paiement des taxes de l'année financière 2025.

ADOPTÉE.

2024-364 Règlement 921 décrétant l'acquisition d'immeubles dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, la démolition de bâtiments qui y sont situés, la préparation au développement de ces terrains et le versement d'aides à la relocalisation sur le territoire et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt ne dépassant pas 6 000 000 \$ pour en acquitter le coût – Appropriation au surplus libre afin d'augmenter la dépense autorisée

CONSIDÉRANT l'alinéa 2 de l'article 365, l'article 564 et l'article 566 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin

APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MODIFIER le règlement numéro 921 décrétant l'acquisition d'immeubles dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, la démolition de bâtiments qui y sont situés, la préparation au développement de ces terrains et le versement d'aides à la relocalisation sur le territoire et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt ne dépassant pas 6 000 000 \$ pour en acquitter le coût comme suit :

1. Le titre de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Règlement 921 :

Règlement 921 décrétant l'acquisition d'immeubles dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, la démolition de bâtiments qui y sont situés, la préparation au développement de ces terrains et le versement d'aides à la relocalisation sur le territoire et décrétant à cette fin des dépenses de 6 750 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 6 000 000 \$ pour en acquitter le coût ».

2. L'article 3 est remplacé par le suivant :

« **Article 3** Le conseil, aux fins du présent règlement, est autorisé à dépenser un montant n'excédant pas 6 750 000 \$ incluant les frais, les honoraires professionnels, les taxes et les imprévus.

Le conseil est également autorisé à affecter à la dépense 750 000 \$ provenant du surplus libre ».

ADOPTÉE.

MANDATS, APPELS D'OFFRES & SUBVENTIONS

2024-365 Subvention au Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC de Marguerite-D'Youville 156, rue Sainte-Anne

CONSIDÉRANT l'entente en restauration des immeubles patrimoniaux conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de Marguerite-D'Youville (ci-après nommée « MRC ») permettant à des propriétaires de bâtiments non résidentiels, de bénéficier d'une subvention afin de réaliser un carnet de santé de leur bâtiment;

CONSIDÉRANT la demande de subvention des propriétaires du 156, rue Sainte-Anne à la MRC dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT que la Ville ainsi que la MRC ont constaté que toutes les conditions requises au versement de la subvention étaient rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le versement d'un montant de 37 500 \$ aux propriétaires du 156, rue Sainte-Anne pour les travaux de restauration effectués à la toiture de la maison et de la galerie avant.

DE PARTAGER la dépense entre la Ville et la MRC selon les montants suivants :

- Un montant de 15 000 \$ sera financé par le fonds patrimonial de la Ville;
- Un montant de 22 500 \$ sera avancé par la Ville jusqu'au versement de la contribution du ministère de la Culture et des Communications, par la MRC, à la Ville.

Certificat de la trésorière numéro 3976

ADOPTÉE.

A-2024-42 Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 994 décrétant des travaux d'aménagement d'une plage urbaine au parc de la Commune et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 1 050 000 \$ pour en acquitter le coût

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement 994 décrétant des travaux d'aménagement d'une plage urbaine au parc de la Commune et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 1 050 000 \$ pour en acquitter le coût.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Demande de précision sur les services offerts en milieu rural, dont notamment la fourniture d'eau potable;
- Demande d'information concernant la mise sur pied d'un projet de forêt nourricière sur le territoire;
- Demande d'information quant au montant estimé pour l'enfouissement des fils électriques sur la route Marie-Victorin du centre-ville en 2027;
- Demande d'information concernant le nombre de logements qui seront créés par le futur projet sur la route Marie-Victorin;
- Demande de précision sur la procédure d'assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 25 novembre 2024;
- Demande d'information sur la possibilité pour les citoyens de se procurer de l'eau potable, à même les infrastructures de la Ville;
- Demande pour augmenter le service de nettoyage du chemin de la Baronnie;
- Demande d'interdiction de stationnement sur le chemin de la Baronnie.

Fin de la 2^e période de questions des contribuables.

PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 22 h 45.

Le maire,

*La directrice adjointe des Services
juridiques et greffière,*

Martin Damphousse

Mylène Rioux, OMA